



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 596**

**RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR  
LE MAGAZINE MUNICIPAL**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite poursuivre la réalisation du magazine municipal conformément à sa refonte graphique et éditoriale réalisée en 2021 ;

**Considérant** que la commune a la volonté d'y intégrer une grille de mots croisés dans chaque numéro mensuel ;

**Considérant** que Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel en matière d'activités récréatives et de loisirs, propose en qualité de verbicruciste, de réaliser onze grilles de mots croisés à thème, pour un montant de 1 980 € HT ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231211-D172023-596-CC

Réception en sous-préfecture le : 15 DEC. 2023

Publication le : 15 DEC. 2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la réalisation de 11 grilles de mots de croisés à thème pour le magazine municipal, telle proposée par l'entrepreneur individuel, Monsieur Philippe IMBERT, en qualité de verbicruciste, sis 396 rue des 2coliers à SAINT-MARTIN LESTRA (42110) est accepté et signé.

### **Article 2 :**

Chacune de ces 11 grilles de mots croisés à thème est destinée à paraître dans un des numéros du magazine municipal, de la période du mois de janvier 2024 à décembre 2024 (à savoir janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre).

### **Article 3 :**

Le montant des 11 grilles de mots croisés est de 1 980 € HT (MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS), sans TVA, soit 1 980 € TTC (MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 décembre 2023**



Le Maire,

Florence PORTELLI